



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Témiscaming

RÈGLEMENT # 686

MODIFIANT LE RÈGLEMENT #589 RELATIVEMENT À LA PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT la demande de la chargée de projet en sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue à l'effet de modifier l'article 13 à notre règlement #589;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue désire arrimer notre règlement avec celui des autres municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil désire harmoniser cette infraction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté à une séance régulière du conseil tenu le 13 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Gauthier, appuyé par le conseiller André Valiquette et adopté à l'unanimité que le conseil adopte le règlement # 686 avec dispense de lecture et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : FAUSSE ALARME

Le dernier paragraphe de l'article #13.1 est remplacé par :

La première intervention sera sans frais. Toute intervention subséquence consécutive à la première dans une période de 12 mois : 300 \$.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION:Le 13 septembre 2022

PRÉSENTATION DU PROJET DE REGLEMENT : Le 13 septembre 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT:..... Le 4 octobre 2022

PUBLICATION:..... Le 5 octobre 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR: Le 5 octobre 2022

Pierre Gingras, maire

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Témiscaming